

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes. La convocation a été adressée le 18 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

-Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES prévue au Budget Primitif 2024-Commune

- Décision Modificative n°01 Crédits insuffisants au chapitre 011 du Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES
- Convention « Véloroute 52 » de mise en superposition d'affectation entre la commune et le Conseil départemental 54, la Communauté de Communes Terres Toulaises et Voies Navigables de France
- Subvention 2024 accordée à l'Association MJC pour l'organisation du CLSH du 08 au 26 juillet 2024
- Subvention 2024 accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 01/09/2024
- Avis du Conseil municipal concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MANONCOURT-en-WOEVRE

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET et Sakina IJABI, Mme Mireille GALLAND procuration à Mme Nadine MOREL, M. Florian MILITCH procuration à M. Jean-Noël CUIENGNET et M. Didier POTERLOT procuration à M. Emmanuel PAYEUR.

M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024/27) Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de verser une avance de trésorerie vers le Budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES **d'un montant de 130 668.30 € afin d'équilibrer les crédits, remboursable au 31/12/2025 ou, à une échéance plus lointaine dont la date sera fixée par une nouvelle délibération si les finances ne le permettent pas.**

Cette somme est inscrite au budget 2024 au chapitre 27 compte 27638 en dépense d'investissement du Budget communal et en recettes au compte 168748 du budget annexe Lotissement des BRASCOTTES.

2024/28) Décision Modificative n°01 Crédits insuffisants au chapitre 011 du Budget annexe Lotissement des BRASCOTTES

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits affectés au chapitre 011 votés au Budget Primitif 2024 du Lotissement des BRASCOTTES sont insuffisants.

En conséquence, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section d'investissement et en section de fonctionnement sur la décision modificative n°01 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépenses de fonctionnement	6045 (011)	Achats d'études, prestations services (terrains à aménager)	+ 7 803.00 €
Recettes de fonctionnement	168748 (16)	Autres communes	+ 7 803.00 €
Dépenses d'investissement	3355 (040)	Travaux-En-cours de production de biens	+ 7 803.00
Recettes d'investissement	7133 (042)	Variation des en-cours de production de biens	+ 7 803.00

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

2024/29) Convention « Véloroute 52 » de mise en superposition d'affectation entre la commune et le Conseil départemental 54, la Communauté de Communes Terres Toulaises et Voies Navigables de France

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de délibération relative à la convention « Véloroute 52 » de mise en superposition d'affectation entre la commune et le Conseil départemental 54 (CD54), la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) et Voies Navigables de France (VNF).

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) a depuis 2015 initié un plan de développement du vélo. Plusieurs axes sont définis comme structurants notamment en matière de cyclotourisme. L'itinéraire de la Véloroute 52 (V52), reliant Paris à Strasbourg est au cœur des priorités du département. Sur la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), une grande partie de cet itinéraire va passer par les chemins de halage, propriété de Voies Navigables de France (VNF).

La présente délibération expose le contenu de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA) permettant la libre circulation des vélos sur le domaine public fluvial, propriété de VNF.

Elle précise le rôle de l'ensemble des partenaires qui vont en être cosignataires : CD54, VNF, CC2T et mairies concernées par le tracé.

La Véloroute V52 est un itinéraire cyclable de grande itinérance qui relie Paris à Strasbourg, cet axe s'inscrit dans les objectifs nationaux pour le déploiement de la pratique du vélo-tourisme.

Dans le cadre de ses compétences, le Département de Meurthe-et-Moselle a pris la maîtrise d'ouvrage sur ce projet et assure les travaux d'aménagement. Des premiers tronçons de la V52 ont d'ores et déjà été réalisés sur la section est du tracé départemental ces dernières années.

Sur le périmètre de la CC2T, section ouest de l'itinéraire, le projet V52 a été présenté plus en détail par le CD54 à la CC2T et aux communes concernées depuis 2023. Ce nouvel itinéraire cyclable passe par les communes de Vилley-le-Sec, Pierre-la-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecouves, Choley-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. En proposant un itinéraire cyclo touristique de qualité, il représente une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire de Terres Toulloises.

Le tracé de la V52 sur la CC2T empruntera en grande majorité (une vingtaine de kilomètres) le domaine public de VNF, constitué par les chemins de halage. Pour permettre sa réalisation, une convention définissant le rôle attendu de toutes les parties doit être signée : il s'agit de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA).

Il est à noter que le tracé prévisionnel défini par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en accord avec les communes et la CC2T prévoit d'emprunter le tunnel le long du canal entre Foug et Lay-Saint-Rémy avant de rejoindre le Département de la Meuse. Cependant, ce tronçon est encore à l'étude afin de bien mesurer les conséquences en termes de sécurité des usagers et les coûts afférents.

C'est pourquoi, il a été convenu pour l'instant que la commune de Lay-Saint-Rémy ne figurerait pas dans la CSA et une convention spécifique entre VNF, le CD54, la CC2T et la commune sera établie ultérieurement.

Si le tracé du tunnel de Foug devait être retenu, il serait de toute façon traité en dehors de la présente convention, les responsabilités en termes de sécurité dans le tunnel ne pouvant pas être traitées comme celles sur les chemins de halage.

Objet de la Convention de Superposition d'Affectation :

La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention établie entre VNF, le CD54, les communes concernées par le tracé et la CC2T. Cette convention définit le rôle des parties et précise les modalités techniques et financières de gestion du domaine public fluvial sur environ 20 kilomètres. Cette convention implique les différentes parties de la manière suivante :

- Le CD54 réalise et finance les aménagements ;
- VNF met à disposition son domaine public fluvial ;
- La CC2T entretient les infrastructures et devient le gestionnaire ;
- Les maires des communes traversées assurent le pouvoir de police et sont les bénéficiaires.

Périmètre de la superposition d'affectation

Le périmètre comprend la voie centrale cyclable de 2,50 mètres, 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale, 1 mètre d'espaces enherbé (côté opposé à la voie d'eau), incluant les arbres d'alignement.

A noter que les berges ne sont pas incluses dans le périmètre de superposition d'affectation et que leur gestion reste à la charge de VNF. Les berges se définissent comme étant la partie terrestre bordant la voie d'eau et matérialise la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau.

L'entretien par la CC2T

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la superposition d'affectation comme la voie, les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique... La CC2T assurera également l'entretien des arbres inclus dans le périmètre de la CSA.

L'exercice du pouvoir de police par les maires

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usagers concernés par la CSA pour prendre :

- Toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- Toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Les communes sont amenées à prendre une délibération leur permettant de signer la CSA. Une fois les travaux finis, elles seront invitées à prendre un arrêté de circulation conjoint, dont un modèle type a été proposé par le Département.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 24 juin 2024,

Le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation relative à la V52 avec Voies Navigables de France, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes Terres Toulaises et les communes concernée et tout avenant lié à celle-ci,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, une fois les travaux terminés à prendre un arrêté conjoint de circulation, selon le modèle transmis par le CD54**

2024/30) Subvention 2024 accordée à l'Association MJC pour l'organisation du CLSH du 08 au 26 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Nadine MOREL et Jean-Noël CUIENGNET ne prennent pas part au vote) :

- Décide de verser une subvention de **2 800.00 €** à la M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation du C.L.S.H. organisé du 08 au 26 juillet 2024

2027/31) Subvention 2024 accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 01/09/2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal le soutien financier et matériel que la commune a accordé depuis 36 ans à la manifestation « La Caldéniacienne », véritable vitrine pour la commune.

Afin de maintenir l'aide financière apportée à la manifestation tout en tenant compte des coûts de location ci-dessus évoqués, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (Daniel MOULIN ne prend pas part au vote) de verser une subvention :

- de **3 000 €** à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la course « La Caldéniacienne » pour l'année 2024 et **230 € T.T.C.** d'aide au fonctionnement direct sur facture.

Par ailleurs, les frais de location et de montage des différentes installations par les services techniques de la Communauté de Communes « Terres Toulaises » seront intégralement et directement pris en charge par la commune.

2024/32) Avis du Conseil municipal concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MANONCOURT-en-WOEVRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal la consultation publique réalisée par la Préfecture quant au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Manoncourt en Woëvre et en particulier du plan d'épandage des boues de digestat qui concerne la commune.

Considérant la multiplication des unités de méthanisation sur le Nord toulais (au moins 5 à ce jour) avec des volumes de traitement considérables (30 600 tonnes par an, rien que pour la société Méthawoëvre), considérant le risque de pollution des sols et les menaces sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques telles que déjà constatées dans le bassin du Rupt de Mad, considérant la multiplication du trafic poids lourds sur les axes routiers, tant pour la livraison des intrants que pour le transport du digestat, considérant l'insuffisance actuelle des contrôles de la nature et du tonnage des intrants, la commune de Chaudeney-sur-Moselle émet un avis défavorable au projet de méthaniseur Méthawoëvre de Manoncourt-en-Woëvre et au projet d'épandage qui en découle.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 25/06/2024 et transmis au contrôle de légalité le 26/06/2024.

Le Maire,
E. PAYEUR

